

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra au parc Saint-Sacrement, 1126, rue Gédéon-M.-Prévost (en cas de pluie la séance aura lieu à l'endroit habituel, soit à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne), le **lundi 9 juillet 2018 à 19h30**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

508, rue de l'Abbé-Pierre
Lot 6 031 539

Dans le but de permettre une construction de type uniplex :

- La réduction de la superficie minimale de terrain à 512 mètres carrés au lieu d'un minimum de 600 mètres carrés.

5160, montée Gagnon
Lot 6 089 820

Dans le but de permettre la construction d'un garage isolé :

- Une superficie d'implantation de 125,4 mètres carrés au lieu d'un maximum de 75 mètres carrés;
- une hauteur de 6 mètres au lieu d'un maximum de 4,5 mètres;
- une hauteur de la porte de garage à 4,3 mètres au lieu d'un maximum de 3 mètres.

7240, boulevard Laurier
Lot 6 056 442

Dans le but de permettre la construction d'un bâtiment commercial :

- La réduction de la marge avant à 10,65 mètres au lieu d'une marge minimale avant de 15 mètres;
- la réduction de la marge latérale droite à 5,04 mètres au lieu d'une marge latérale minimale de 6 mètres;
- la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à 0 mètre au lieu d'une aire d'isolement végétale minimale de 2 mètres;
- l'augmentation de la superficie de l'enseigne « menu » du service à l'auto à 4,57 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 4 mètres carrés.

Rue Léveillé
Lots 2 441 801 et 2 915 599

Dans le but de construire cinq (5) bâtiments résidentiels :

- La réduction de l'aire d'isolement autour des lignes de lots à 0 mètre au lieu d'une largeur minimale de 0,60 mètre.

1270, boulevard Moody
Lot 2 438 630

Dans le but de construire une terrasse saisonnière :

- La réduction de la marge latérale à 0 mètre au lieu d'un minimum de 2 mètres.

1000, boulevard des Seigneurs
Lot 2 442 121

Dans le but de permettre un projet d'affichage :

- L'affichage sur un 3^e mur au lieu de sur 2 murs uniquement;
- l'augmentation de la superficie d'affichage sur le mur à 3% au lieu d'un maximum de 2%;
- l'augmentation de la superficie d'affichage sur le mur ouest à 4% au lieu d'un maximum de 2%.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure lors de cette séance du conseil.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Fait à Terrebonne, ce 20^e jour du mois de juin 2018.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
